

ZONE DE POLICE 5271
WAVRE
Service Sécurisation Routière
Service Ordonnance de Police

Chaussée de Louvain 34
1300 WAVRE

Tél. : 010/23 32 31

Mail : ZP.Wavre@police.belgium.eu ou
ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

Vous désirez effectuer des travaux ou réserver des emplacements de stationnement ?

Vous devez introduire une demande d'autorisation auprès de la police locale de Wavre en utilisant le formulaire de demande prévu au règlement général de police.

GUIDE PRATIQUE

1) Compléter, dater et signer le formulaire de réservation et en conserver une copie pour vous.

Ce document est disponible :

- sur **www.policewavre.be/5271** - onglet Autorisation - Demande d'autorisation
- ou
- à la permanence accueil de la Police locale de Wavre
Chaussée de Louvain 34 à 1300 WAVRE

Votre contact pour plus de renseignements :

Service Ordonnance de Police - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ou sur rendez-vous

Tél.: 010/23 32 31

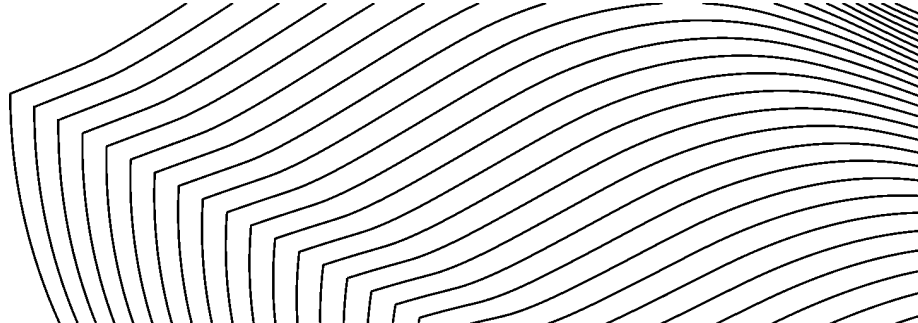
Email: ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu

- Déposer ce document, dûment complété et signé à l'accueil de la Police locale de Wavre ou l'envoyer par e-mail à l'adresse suivante : ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu
- 3 jours ouvrables à l'avance pour une demande de stationnement
- 10 jours ouvrables à l'avance pour des travaux ou un conteneur

2) Le Service Ordonnance rédige, selon le cas, un Arrêté de Stationnement (AS) ou un Arrêté de Police (AP). L'Arrêté de Police doit être signé ensuite par l'Autorité Administrative.

3) Le service Ordonnance renvoie ensuite au demandeur l'Arrêté de Stationnement (AS) ou l'Arrêté de Police (AP)

- Par courrier électronique (e-mail au format PDF)
- Ou, à défaut d'adresse e-mail, par voie postale.



- 4) Se rendre au Services des Finances / Taxes pour faire viser l'AS ou l'AP et éventuellement s'acquitter de la taxe. Une taxe est effectivement due par le demandeur en cas de neutralisation de la voie publique. Un tableau explicatif des barèmes figure dans le document de demande d'arrêté de police.

Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 - rez-de-chaussée

Tél.: 010/23 03 95

Email : taxes@wavre.be

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30

- 5) Le demandeur est responsable de la mise en place de la signalisation ad hoc (panneaux E3 - arrêt et stationnement interdits). La signalisation doit être installée au moins 24h à l'avance.

- Comment et où se procurer la signalisation ?

SEULS les particuliers domiciliés (ou en voie de l'être) à Wavre peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir la signalisation nécessaire. Le prêt se fera en fonction des disponibilités et **uniquement si le demandeur est muni de l'Arrêté complété, signé et visé par le Service de Police et le Services des Finances / Taxes.**

Service Travaux - Chemin de la Sucrierie, 13 à 1300 Wavre

Tél.: 0478/78 42 11 – 0470/80 27 04

Du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30

Pour les indépendants et les entreprises, des sociétés de location de signalisation routière agréés sont à votre service.

- 6) Retirer la signalisation dès la réservation écoulee et la retourner au Service Signalisation.

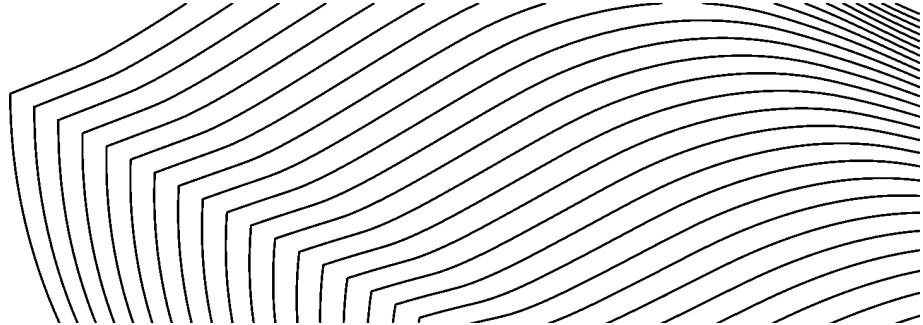
Service Travaux - Chemin de la Sucrierie, 13 à 1300 Wavre

Tél.: 0478/78 42 11 – 0470/80 27 04

Du lundi au vendredi de 8h00 à 8h30

BON À SAVOIR - ACTUALITÉS RUES EN TRAVAUX - RUES BARRÉES

Pour connaître les informations quant aux principaux travaux de voiries et les rues barrées, vous pouvez consulter le site officiel de la Ville de Wavre **www.wavre.be** ou le site de la Police **www.policelocale.be/5271**



En cas de MODIFICATION

Si, après avoir reçu votre Arrêté de Police ou de Stationnement, une modification intervient (comme par exemple un changement de date ou de superficie occupée ou une annulation) : veuillez en aviser, **uniquement par écrit** :

- le Services des Finances / Taxes par e-mail à **taxes@wavre.be**, ou en déposant cet écrit directement au Service, place des Carmes 24 ;

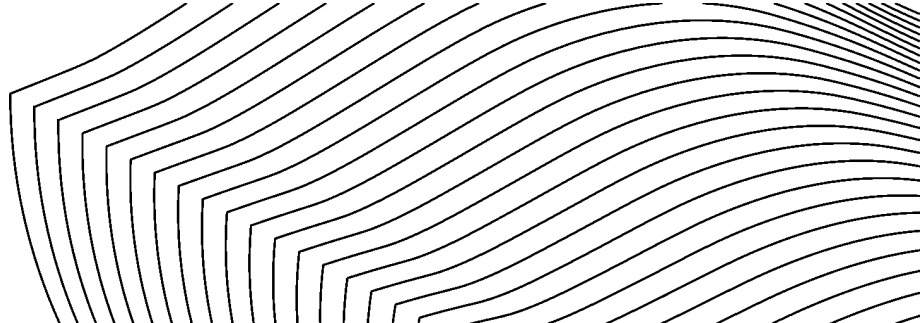
ET

- la Police locale de Wavre par e-mail à **ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu** ; ou en déposant cet écrit directement au commissariat de Wavre, chaussée de Louvain n°34 ;
 - ⇒ Pour une demande de stationnement : 3 jours ouvrables avant la date de la modification ;
 - ⇒ Pour des travaux ou un conteneur : 10 jours ouvrables avant la date de la modification.

La modification est transmise en retour par le Service Ordonnance de la Police locale, selon les mêmes modalités que celles décrites au point 4) ci-avant.

Se rendre au Service Taxes pour faire viser la modification de l'AS ou l'AP et éventuellement s'acquitter de la taxe, selon les mêmes modalités que celles décrites au point 5) ci-avant.

A défaut, l'éventuelle taxe sera enrôlée sur base des seules informations en possession du Service Taxes **et sera due.**



DEMANDEUR : (personne redevable de l'éventuelle taxe)

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ ou N° registre national _____

Et / ou

Société _____ N° BCE _____

Adresse _____

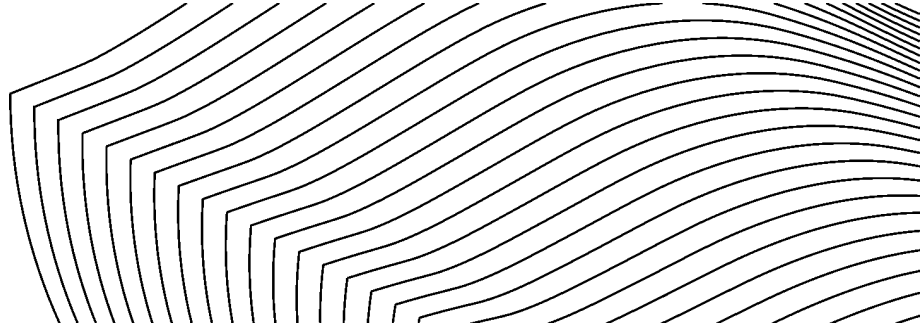
Tél. _____ GSM _____

adresse e-mail _____

1) Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

2) Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes suivant le tableau repris ci-dessous

MOTIF	DURÉE	Zones de stationnement REGIE par :	Zones de stationnement NON REGIE par
		<ul style="list-style-type: none"> - Horodateur - Disque bleu - Parking à barrières 	<ul style="list-style-type: none"> - Horodateur - Disque bleu - Parking à barrières
TRAVAUX à un bien immobilier	3 jours maximum	PAYANT Selon tarif stationnement 14 € / emplacement / jour ouvrable	GRATUIT
	supérieure à 3 jours	PAYANT 0,25€ / jour/ m ² de voirie occupée <i>y compris le trottoir et l'entrée de garage</i>	PAYANT 0,25€ / jour/ m ² de voirie occupée <i>y compris le trottoir et l'entrée de garage</i>
AUTRES que travaux à un bien immobilier (exemple : déménagement, vide grenier, ...)		PAYANT Selon tarif stationnement 14 € / emplacement / jour ouvrable	GRATUIT



- 3) Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en annexe) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
- 4) En cas de travaux soumis à déclaration d'urbanisme ou à permis d'urbanisme: se rendre au Service de l'Urbanisme - Place des Carmes 8 - au 1^{er} étage - et faire viser ce document.
- 5) Renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
- 6) **Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 - pour faire viser l'autorisation de stationnement et/ou l'arrêté de Police, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.**
- 7) Placer une signalisation conforme à la législation concernant la circulation routière et aux Arrêtés Ministériels du 25.03.1977 et du 30.04.1993 ;

Wavre le **Signature** du demandeur/de l'entrepreneur
précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

VISA DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE DE WAVRE

Autorisation d'effectuer les travaux donnée à Wavre, le.....

Sceau & Signature du Responsable

RECIPISSÉ DU SERVICE POLICE CONCERNANT LE DOSSIER N°

Reçu le document dûment complété, Wavre, le

Signature du responsable du Service des
Ordonnances de Police ou du préposé au guichet